

**Arrêté en conseil**  
**Chambre du Conseil exécutif**

Numéro 2046

Québec, le 9 novembre 1966.

PRÉSENT :

le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la création d'une commission d'enquête  
sur la santé et le bien-être social

ATTENDU QUE la santé des citoyens est d'importance primordiale et que la maladie a sur la société des répercussions considérables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un système d'assurance-maladie;

ATTENDU QUE l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie sont deux étapes importantes dans l'établissement d'une véritable politique de santé;

ATTENDU QUE le bien-être social et la santé, deux domaines intimement liés, sont de la compétence du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une enquête générale sur la santé et le bien-être social au Québec;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la proposition du ministre de la Santé,

QUE soit instituée, sous l'autorité de la Loi des Commissions d'enquête (S. R. Q. 1964, chapitre 11), une commission chargée de faire enquête sur tout le domaine de la santé et du bien-être social, et, sans restreindre son mandat, en particulier sur les questions relatives :

- a) à la propriété, à la gestion ainsi qu'à l'organisation médicale des institutions hospitalières et des institutions dites de bien-être social;
- b) à l'assurance-hospitalisation telle qu'actuellement appliquée;
- c) à l'établissement de l'assurance-maladie;
- d) à l'acte médical ainsi qu'à l'évolution de l'activité médicale et paramédicale;
- e) aux mesures d'aide sociale et à leur développement;

- f) à la structure et au rôle des divers organismes ou associations s'occupant de la santé et du bien-être social;
- g) aux mesures d'hygiène et de prévention;
- h) aux effectifs médicaux et paramédicaux ainsi qu'à l'équipement;
- i) à l'enseignement et à la recherche;

le tout en fonction des besoins de la famille et des individus.

QUE cette commission soit aussi chargée de faire enquête sur toute autre question que pourra lui soumettre le lieutenant-gouverneur en conseil;

QUE la commission soit tenue, lorsqu'elle en sera requise par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou au fur et à mesure que l'état de ses travaux le permettra, de faire rapport de ses constatations, opinions et recommandations au lieutenant-gouverneur en conseil et de lui soumettre un rapport final avant le 1er janvier 1968;

QUE cette commission soit composée des personnes suivantes :

M<sup>e</sup> Louis-Philippe Bouchard, de Québec  
M. Claude Castonguay, actuaire, de Québec  
M. Jacques de la Chevrotière, administrateur, de Québec  
Docteur Jacques Dinelle, de Montréal  
Révérend Père André Guillemette, O. P., de Montréal  
Docteur Georges A. Lachaine, de Verdun  
M<sup>e</sup> Jeanne-d'Arc Lemay-Warren, de Westmount  
M. William A. Dyson, travailleur social, de Montréal

QUE monsieur Claude Castonguay agisse comme président et que monsieur Gérard Nepveu agisse comme secrétaire de cette commission.

Copie conforme.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

Jacques PRÉMONT.